



COMMUNIQUE

Sabine Raynaud adhérente au SNUDI FO est convoquée devant le tribunal de Béziers le 1^{er} décembre pour « dissimulation du visage lors d'une manifestation ».

Elle encourt une peine maximale de deux ans de prison et 4500 euros d'amende pour « entrave à la circulation » et 1 an de prison et 15 000 euros d'amende.

Il lui est reproché d'avoir diffusé des tracts contre la loi Blanquer à un péage un foulard sur la bouche pour symboliser la volonté du ministre de faire taire les revendications légitimes des enseignants

Les UD FO, FSU et CGT de l'Hérault exigent la levée des poursuites et rappellent leur attachement indéfectible à la liberté d'expression et au droit pour tout militant de pouvoir exprimer ses revendications.

Montpellier,

Le 24 novembre 2020